

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par Martine JOUVIN
Tel : 05.58.06.58.72
✉ : martine.jouvin@landes.gouv.fr

la Préfète,

à

Destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets 2023 départemental et orientations stratégiques régionales de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).
PJ :
– Cerfa N°12156*06
– Liste des pièces à fournir.

La prévention et la prise en charge des conduites addictives restent des enjeux majeurs pour la santé et la sécurité des populations, et une priorité forte du gouvernement. C'est pourquoi est engagée la campagne 2023 de financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives dans les conditions prévues par la circulaire nationale du 12 décembre 2022.

Le présent appel à projets définit les priorités d'action et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives pour le département des Landes en 2023. Une annexe détaille les critères de sélection et d'évaluation des actions qui seront retenues dans ce cadre et les règles de financement.

Les demandes de subvention doivent être adressées le vendredi **3 mars 2023** au plus tard à la Préfecture des Landes – Direction des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure – Appel à projets MILDECA – 24 rue Victor Hugo – 40 000 MONT-de-MARSAN ou par voie électronique : pref-cabinet-mildeca@landes.gouv.fr

Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-Préfet, directeur de cabinet


Cyrille LEFEUVRE



Appel à projet départemental 2023 au titre de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions (MILDECA)

1. Destinataires de l'appel à projets

Toute personne morale, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention ; naturellement, d'autres acteurs (collectivités, mutuelles...) ont aussi vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

Pour rappel, nous n'avons pas la possibilité de procéder au versement d'une subvention au bénéficiaire direct d'une **administration partenaire**. S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignements (collège, lycée) **ne sont pas éligibles** : seuls des **opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures** peuvent être financés.

2. Les objectifs auxquels doivent tendre les actions proposées

En 2023, les actions qui seront retenues devront obligatoirement répondre à au moins l'un des quatre axes stratégiques rappelés ci-dessous :

- **prévenir et réduire les addictions chez les jeunes ;**
- **réduire l'alcoolisation qu'elle soit festive ou quotidienne ;**
- **protéger les publics vulnérables ;**
- **Structurer la lutte contre les addictions sans produits notamment aux écrans.**

Dans ce cadre, il importe de soutenir des actions à destination des **publics prioritaires pour le département des Landes**, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques. C'est le cas des mineurs et plus généralement des jeunes, en formation ou non.

Par ailleurs une attention particulière devra être portée en direction des populations très exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales : population sous main de justice (en milieu ouvert), publics isolés, notamment en situation de précarité, de maladie psychique ou de handicap, personnes âgées en milieu rural... Pour ces derniers, **les dispositifs d' « aller vers » sont à privilégier.**

Les parents et les familles doivent également être soutenues par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Par ailleurs, dans un contexte d'alcoolisation festive touchant le département des Landes, les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public sont à conforter. Ces actions doivent intervenir sans préjudice de l'organisation régulière et coordonnée de contrôle pour faire respecter la réglementation et notamment les interdictions de vente de tabac/alcool aux mineurs ou de drogues, dans un cadre plus global de travail partenarial mené avec les collectivités et les professionnels (gérants d'établissements de nuit, débits de boissons) ou organisateurs bénévoles.



Pour rappel les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les consultations médicales dans le cadre de la non-hospitalisation des ivresses publiques et manifestes ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex : injonctions thérapeutiques ;
- le recrutement d'agents ou la pérennisation de postes existants ou le versement de rémunérations à des tiers ;
- le financement d'investissement ou de l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicule...).

Condition de dépôt des dossiers de subvention :

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre vos demandes de subvention avant le :
vendredi 3 mars 2023, déla

Le dossier *Cerfa* de demande de subvention n° 12156*06 doit être dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires (*RIB original et dossier Cerfa signé*). Ce *Cerfa* est valable **tant pour les associations que pour les collectivités territoriales** ou autre organisme public). Il est également téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le dossier de demande de subvention peut être envoyé **par voie postale** (*le cachet de la poste faisant foi*) à l'adresse suivante :

Préfecture des Landes
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Appel à projets MILDECA
24 rue Victor Hugo
40 000 MONT-DE-MARSAN.

Ou par **voie électronique** : **pref-cabinet-mildeca@landes.gouv.fr**

En cas de **renouvellement du financement d'une action**, je vous rappelle qu'il vous appartient de fournir **obligatoirement** avec votre dossier de demande de subvention votre **bilan financier et grille d'évaluation du projet soutenu par la MILDECA année 2022**, assorti de **tout document** permettant d'apprécier l'efficacité des **actions menées**.



Annexe relative aux conditions d'octroi des subventions

1. Critères à prendre en compte en matière d'identification des projets éligibles

1.1. Nécessité de projets structurants au service des territoires et acteurs concernés

Au titre du volet départemental de l'appel à projets, les actions devront couvrir une géographie large, dans une logique globale de territoire (cohérence avec la population cible) et s'inscrire en articulation avec les partenaires locaux, notamment la préfecture (pilotage) et le cas échéant, partenaires dédiés (éviter les doublons et favoriser la complémentarité), dans une optique de travail en réseau.

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer, notamment, mais sans exclusivité, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de sécurité, sans oublier les milieux ruraux. Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MNA...)

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

- La collaboration entre partenariats associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics ;
- Un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions.

1.2. Critères de qualité de méthodologie

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment :

- de leur pertinence au regard des axes précités et leviers de la feuille de route régionale ;
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique, public visé, réponses à donner, indicateurs de résultats...) ;
- de l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée à la cible (référentiels, données scientifiques...) ou, s'agissant d'actions innovantes, du caractère probant et modélisable ;
- de l'investissement de la population cible dans la démarche ;
- de leur définition rationnelle : déroulé, lieux, dates/durée, moyens (notamment humains)
- de leur dimension partenariale (travail en réseau et collaboration avec la préfecture et les autres acteurs institutionnels et associatifs, selon la logique de coopération rappelée) ;
- de leur inscription dans une démarche globale (cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements).

Par ailleurs les actions visant à prévenir les conduites addictives dans un contexte de la **coupe du monde de rugby 2023** et des rassemblements que celle-ci pourrait être amenée à favoriser feront également l'objet d'une attention particulière.

1.3. Évaluation systématique des projets

Un volet de mesure qualitative sera systématiquement intégré au projet. Au moment du dépôt, le dossier présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, nature, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires...

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le bilan et l'évaluation ex-post de l'action (à produire impérativement lors du dépôt de la demande), y compris, si cette action est encore en cours, par le biais d'une évaluation intermédiaire. Pour les autres projets, **le bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée** devra être fourni dès la fin de l'exercice et au plus tard le **15 février 2024**, sans préjudice du compte-rendu financier à produire.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à remplir, en l'état, les éventuels documents d'évaluation demandés et à se soumettre aux opérations de contrôles pouvant être décidées par l'administration.

2. Règles de subventionnement (modalités financières)

2.1. Robustesse du financement des projets

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus.

Le porteur devra ainsi prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré et précis. L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé, les lignes de dépenses justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée. Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, durables et intégrés dans leur environnement. Ces projets devront par conséquent faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements, tels par exemple l'aide octroyée par l'ARS, (fonds addition notamment), soutien apportés sur d'autres crédits d'État, le financement des collectivités territoriales, l'aide versée par d'autres associations ou entreprises. La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas toutes aides publique confondues, **excéder 80 % du montant global de l'action.**

Destinataires :

- Monsieur le sous-préfet de Dax ;
- Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mont-de-Marsan ;
- Monsieur le procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Dax ;
- Monsieur le délégué de la préfète des Landes;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités;
- Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Monsieur le président de l'association des maires des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les maires des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les présidents des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Copie à :

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départementale ;